



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-014

Portant municipal de stationnement Création d'une voie piétonne dans la cour de la salle du château et des bâtiments associatifs

Nous Maire de la Commune de Walincourt-Selvigny

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et suivants et L2213-1
- Vu l'article L511-1 du code de sécurité intérieure
- Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R415-6 et R 415-8
- Vu l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvé par l'arrête interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée
- Vu la création d'un espace jeux sur la parcelle B 1487

Considérant qu'il appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de faciliter la circulation des piétons et d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETONS

ARTICLE 1^{ER} Une zone piétonne est créée dans la cour de la salle des fêtes du château et des bâtiments associatifs dans la même enceinte

ARTICLE 2 Le stationnement de tous véhicules est interdit dans ladite cour, sauf livraison et retrait de matériel.

ARTICLE 3 la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) et notamment les panneaux B54 M11b et B 55, sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie

Place Jean Jaurès

59127 Walincourt-Selvigny

☎ 03.27.82.70.37

☎ 03.27.78.81.81

✉ contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>



commune de

Walincourt-Selvigny

ARTICLE 5 « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 LILLE ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 La Secrétaire Générale, la Police Municipale, La Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié à toutes les associations et locataire de la salle des fêtes

Fait à WALINCOURT-SELVIGNY, le 04 février 2025

Le Maire

Jérôme MELI

Mairie

Place Jean Jaurès

59127 Walincourt-Selvigny

☎ 03.27.82.70.37

☎ 03.27.78.81.81

✉ contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>